

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 30/01/2025

VOI.25.00.A00219

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE BELFORT, AVENUE DES GERANIUMS, RUE DE LA CORVEE, RUE  
DES JEANNETTES, RUE DES PERVENCHES et RUE DES ROSES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS  
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS  
Considérant que des travaux d'élagage des arbres en bordure de voie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/03/2025 au 05/03/2025 RUE DE BELFORT, RUE DES JEANNETTES, RUE DES PERVENCHES et RUE DES ROSES

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 04/03/2025 et jusqu'au 05/03/2025, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 17h00 RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre la RUE DES JEANNETTES et la RUE DES LILAS dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de ces travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** À compter du 04/03/2025 et jusqu'au 05/03/2025, de 7h30 à 17h00, par périodes ne dépassant pas 3 minutes, des microcoupures de circulation pourront être instaurées afin de permettre les manœuvres des engins intervenant, RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre la RUE DES LILAS et l'intersection avec la RUE DE CHARIGNEY dans ce sens.

**Article 3 :** À compter du 04/03/2025 et jusqu'au 05/03/2025, une déviation est mise en place de 7h30 à 17h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD BLUM et RUE DU MUGUET en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DE LA CORVEE
- RUE DE BELFORT



**Article 4 :** À compter du 04/03/2025 et jusqu'au 05/03/2025, une mise en impasse est instaurée RUE DES JEANNETTES au droit de la RUE DE BELFORT dans le sens RUE DES CAPUCINES vers la RUE DE BELFORT de 7h30 à 17h00.

**Article 5 :** À compter du 04/03/2025 et jusqu'au 05/03/2025, les véhicules circulant RUE DES PERVENCHES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES JEANNETTES en direction de la RUE DE BELFORT, de 7h30 à 17h00.

**Article 6 :** À compter du 04/03/2025 et jusqu'au 05/03/2025, les véhicules circulant RUE DES ROSES ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES JEANNETTES en direction de la RUE DE BELFORT, de 7h30 à 17h00.

**Article 7 :** À compter du 04/03/2025 et jusqu'au 05/03/2025, une déviation est mise en place de 7h30 à 17h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES PERVENCHES et RUE DES ROSES en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES JEANNETTES
- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DE LA CORVEE
- RUE DE BELFORT

**Article 8 :** À compter du 04/03/2025 et jusqu'au 05/03/2025, les véhicules circulant RUE DES ROSES depuis la PLACE DES TILLEULS au droit de l'intersection avec la RUE DE BELFORT ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE BELFORT, de 7h30 à 17h00.

**Article 9 :** À compter du 04/03/2025 et jusqu'au 05/03/2025, une déviation est mise en place de 7h30 à 17h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES ROSES depuis la RUE DES JEANNETTES et se dirigeant RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DE LA CORVEE
- RUE DE BELFORT

**Article 10 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 11 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 12 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JAN. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée